

Section 31

Hommes et milieux : évolution, interactions.

Motion : Session de printemps et LPPR : l'état d'urgence sanitaire ne doit pas faire oublier l'état catastrophique de l'enseignement supérieur et de la recherche publique

Prenant la mesure de l'impossibilité d'opérer efficacement des actions collectives pertinentes dans la situation sanitaire actuelle, la section 31 décide de **suspendre temporairement ses actions contre le projet de LPPR**. Elle évaluera donc les dossiers prévus au calendrier de la session de printemps. Ce choix n'implique, bien entendu, aucune conséquence dépréciative pour les chercheur.e.s ayant fait le choix de se saisir de ces temps d'évaluation pour faire part de leur contestation quant à ce projet de loi.

La section dénonce, qu'en période de loi d'exception, des mesures réglementaires relatives à la vie de l'ESR aient été entérinées par le gouvernement, dès les premiers jours du confinement, par voie de décret et d'arrêté. Ces mesures, que l'urgence de la crise sanitaire ne justifiait nullement, font directement échos aux réformes en germe dans le projet de LPPR et qui ont tant cristallisé la contestation de la communauté de l'ESR, depuis l'an dernier, et particulièrement ces derniers mois.

Le [décret n° 2020-284 du 18 mars 2020](#) modifiant le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 institue ainsi une prime d'administration et une prime de charges administratives à certains personnels de l'enseignement supérieur. La première prime est désormais étendue aux présidents « d'établissements publics expérimentaux » (EPE). Ces [EPE](#), créés en 2018 par ordonnance, dans la lignée des PRES, des COMUES etc. ont été mis en place pour expérimenter de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur. Ils bénéficient à ce titre de nombreuses dérogations quant au code de l'éducation (livre VII), ce qui favorise encore plus la dérégulation de l'université française. **Alors que l'attractivité des carrières des personnels de l'ESR requiert une revalorisation des salaires, des conditions de travail et une protection du statut des personnels, l'urgence d'une telle mesure, en période de confinement, ne peut qu'interroger.**

Ce nouveau décret permet aussi d'intégrer dans le champ des primes les « personnels enseignants exerçant » dans l'établissement et non plus « affectés » à ce dernier (statut de fonctionnaire). **Alors qu'il est urgent de recruter davantage sur des postes pérennes et de titulariser les enseignants-chercheurs non-titulaires actuellement en fonction, les universités disposent d'un outil supplémentaire pour davantage recourir à des emplois précaires, en tentant de les rendre artificiellement plus attractifs, au détriment des emplois pérennes.**

Enfin, [l'arrêté du 3 avril 2020 concerne la certification en langue anglaise](#) pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie (DUT). Désormais « la présentation¹ à cette certification conditionne la délivrance du diplôme »². Alors même qu'il existe une certification universitaire publique et de qualité ([CLES](#)), ce décret mentionne une «

¹ Ce décret n'impose aucune obligation de résultat, il n'a pas vocation à évaluer le niveau du candidat, seulement à attester d'une passation.

² Ce décret, présenté en novembre 2019 au CNESER, a alors été rejeté par vote à la quasi-unanimité. Il est le prolongement de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence (JORF n°0180 du 7 août 2018 texte n° 39).

évaluation externe (...) reconnue au niveau international et par le monde socio-économique »³, permettant ainsi le financement d'organismes privés par de l'argent public pour l'obtention d'un diplôme national public. Ce décret entérine le fait de confier à des entreprises privées européennes une partie des diplômes universitaires français, alors même que cette prérogative se doit de rester le monopole de l'État. Cette externalisation vient une nouvelle fois renforcer la dérégulation de l'enseignement public et fera peser un coût supplémentaire sur les budgets des universités déjà exsangues avec le risque corolaire d'une augmentation supplémentaire des frais d'inscription pour les étudiants.

La section s'inquiète grandement que des mesures contribuant à accroître la déréglementation de l'ESR⁴ puissent se poursuivre, sans aucune possibilité de débat démocratique. Pour cette raison, la section 31 s'associe aux organisations syndicales, aux collectifs et sociétés savantes ayant demandé au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation que pendant toute la période de confinement, et le temps que notre communauté puisse à nouveau se réunir, soient suspendues : « toutes les mesures autres que celles qu'exige strictement l'urgence de la situation, et en particulier la suspension des mesures qui modifieraient le Code de l'éducation, le Code de la recherche et les statuts des personnels »⁵.

La section 31 demande que l'ensemble des établissements de l'ESR maintienne les droits à congés habituels des agents et soutient l'ensemble des collègues qui subissent [l'ordonnance n°2020-430](#) sur les congés et RTT.

La section reste insatisfaite quant à l'annonce faite le 19 mars dernier par le Président de la République, M. Macron et la Ministre de l'ESRI, Mme Vidal, en visite à l'institut Pasteur, à Paris. 5 milliards pour la recherche publique sur 10 ans nous ont ainsi été annoncés, dont une part importante de ces crédits viendra abonder le budget de l'ANR (augmentation d'au moins 1 milliard par an à partir de 2027) ainsi que des primes mais aucune annonce quant à la création de postes pérennes ou de crédits supplémentaires pour le fonctionnement des laboratoires. Cette annonce ne fait que confirmer le refus du gouvernement de prendre la mesure de l'état d'urgence dans lequel se trouve la recherche publique ; et ceci alors même que le Crédit Impôt recherche (CIR), niche fiscale pour les entreprises privées, n'est toujours pas remise en question et coûte à l'Etat français (et donc aux contribuables) environ 6 milliards⁶ d'euros par an (60 Mds € sur 10 ans, soit 2,4 fois plus que ce ne promet aujourd'hui le gouvernement pour redresser la recherche publique).

Enfin, la section 31 tient ici à réaffirmer l'importance d'une recherche publique, indépendante, émancipatrice et au service de tous ainsi que la complémentarité des recherches appliquées et fondamentales pour construire le monde « d'après » et s'associe à la tribune de RogueESR « [Refonder l'Université et la Recherche pour retrouver prise sur le monde et nos vies](#) » et à celle « [Il est temps de ne pas reprendre](#) » rédigée par l'Atelier d'Ecologie Politique, l'Ecopolien (Paris) et divers collectifs de scientifiques.

Isabelle Thery-Parisot
Présidente de la section

Motion adoptée le : 15/05/2020
21 votants [20] oui, [1] abstention, [0] non

³ De type TOEIC/ Test of English for International Communication ou TOEFL/Test of English as a Foreign Language.

⁴ Mais aussi de l'éducation nationale

⁵ <https://academia.hypotheses.org/22438>

⁶ 6,2 Mds € en 2019 ; le CIR c'est un quart du budget de l'enseignement supérieur et recherche et deux fois le budget du CNRS.

Destinataires:

- Frédérique VIDAL, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS
- Alain SCHUHL, directeur général délégué à la Recherche
- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil scientifique du CNRS
- Stéphanie THIÉBAULT, directrice de l'INEE
- François Joseph RUGGIU, directeur de l'InSHS
- Martine REGERT, directrice scientifique adjointe de l'INEE
- Stéphane BOURDIN, directeur adjoint scientifique de l'INSHS - Sections 31, 32
- Olivier COUTARD, président de la CPCN
- Albert OGIEN, conseiller scientifique HCERES
- Xavier ARNAULD DE SARTRE, conseiller scientifique HCERES
- Nathalie VIENNE-GUERRIN, présidente du Conseil scientifique de l'InSHS
- Patricia GIBERT BRUNET, présidente du Conseil scientifique de l'INEE
- Sylvie BAUER, présidente de la CPCNU